

AFFAIRE N° 10. - Emprunt à long terme d'un montant de 10 500 000 Frs CPA auprès de la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE par l'intermédiaire de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE de la REUNION pour la modernisation du CHEMIN NEUF à la MONTAGNE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 FEVRIER 1971, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt de 10 500 000 Frs CPA, auprès de la CAISSE de CREDIT AGRICOLE pour le financement des travaux de modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

Cependant, le Directeur de cet établissement vient de m'adresser la liste des opérations d'intérêt rural retenues pour 1971 dont la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne et me demande de reprendre une nouvelle délibération compte tenu de la dotation de subvention du Ministère de l'Agriculture d'une part et de l'enveloppe des crédits alloués par la Caisse Nationale de Crédit Agricole d'autre part.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt à long terme d'un montant de 10 500 000 Frs CPA auprès de la CAISSE NATIONALE de CREDIT AGRICOLE par l'intermédiaire de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE de la REUNION.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son président et
Après échange de vues :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;

- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	15 000 000 Frs
- participation communale	750 000 Frs
- subvention du Ministère de l'Agriculture	750 000 Frs
- prêt long terme Crédit Agricole	10 500 000 Frs
- FIDOM	3 000 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE par l'intermédiaire de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt à long terme de 10 500 000 Frs CPA, remboursable en 20 ans pour la modernisation du Chemin Neuf à la Montagne.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de Frs. CFA 10 500 000, à 5 %, remboursable en 20 ans, s'élève à 842 547 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée ;
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

In form être rendu exécutoire en application
de l'article 46 du Code de l'Administration Communale
Saint-Jeans, le 6 décembre 1941

Pour le Chef
de Secrétariat Général
Signé: H. Keuler -
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des
Affaires Financières
R. Persyn